

MAIRIE DE MOUTIERS

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 mars 2024 à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers .

Date de la convocation : le jeudi 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig

Excusées : Mme FROMENTIN Cécile donne pouvoir à Mme OLIVRY Kélig
Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLAS Yves

Absents : M. ROBIDEL Johan

Secrétaire : Mme LEMAILE Magali

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal DU 30 JANVIER 2024

Documents budgétaires transmis le 1^{er} mars 2024 par mail à l'ensemble des élus

I - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : budget primitif, budgets des lotissements « Les Vallées » et « Les Hautes Vallées ».

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RESULTATS : budget primitif

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RESULTATS : budget lotissement « Les Vallées »

IV - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RESULTATS : budget lotissement « Les Hautes Vallées »

V - VOTE DU BUDGET 2024 : budget primitif

VI - VOTE DU BUDGET 2024 : lotissement « Les Vallées »

VII - VOTE DU BUDGET 2024 : lotissement « Les Hautes Vallées »

VIII - IMPÔTS DIRECT LOCAUX : vote des taux

IX - TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales

X – TARIFS COMMUNAUX : location salle des sports

XI – ACQUISITION DE MATERIEL : autolaveuse

XII – ACQUISITION DE MATERIEL : cintreuse et plieuse

XIII – SERVICE D'UNE FOURRIERE

XIV - CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche ») : agrément 2024

XV – AIDES SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

XVI – PERSONNEL : annulation et création d'un poste

XVII – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs

Objet n°1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : budget primitif, budgets des lotissements « Les Vallées » et « Les Hautes Vallées »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet n°2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : budget primitif

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse HOCDE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget primitif 2023 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	419 480,83 €	0,00 €	419 480,33 €
Opérations de l'exercice	526 951,19 €	702 492,12 €	486 453,96 €	305 681,63 €	1 013 405,15 €	1 008 174,25 €
Résultats de l'année 2023	526 951,19 €	702 492,12 €	486 453,96 €	725 162,46 €	1 013 405,15 €	1 427 654,58 €
Résultats de clôture		175 540,93 €		238 708,50 €		414 249,43 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDE indique que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 175 540.93 €
- La section d'investissement présente un excédent de 238 708.50 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

Excédent de fonctionnement de 175 540.93 € à reporter en recettes d'investissement au compte 1068

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote des comptes administratifs)

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget primitif

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par Monsieur Le Maire

Objet n°3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : budget « lotissement Les Vallées »

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse HOCDÉ, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget « lotissement Les Vallées » qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	138,11 €	0,00 €	0,00 €	9 709,09 €	138,11 €	9 709,09 €
Opérations de l'exercice	84 297,78 €	84 297,78 €	96 883,08 €	81 821,60 €	181 190,86 €	166 119,38 €
Résultats de l'année 2023	84 435,89 €	84 297,78 €	96 883,08 €	91 530,69 €	175 966,58 €	175 828,47 €
Résultats de clôture	- 138.11 €		- 5 352.39 €		- 5 490.50 €	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDÉ indique que :

- La section de fonctionnement présente un déficit de 138.11 €
- La section d'investissement présente un déficit de 5 352.39 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

Déficit de fonctionnement de 138.11 € à reporter en dépenses de fonctionnement au compte 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote des comptes administratifs)

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « lotissement Les Vallées »

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par Monsieur Le Maire

Objet n°4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : budget « lotissement Les Hautes Vallées »

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse HOCDÉ, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget « lotissement Les Hautes Vallées » qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 271,20 €	1 271,00 €	1 271,00 €	0,00 €	2 542,20 €	1 271,00 €
Résultats de l'année 2023	1 271,20 €	1 271,00 €	1 271,00 €	0,00 €	2 542,20 €	1 271,00 €
Résultats de clôture	- 0.20 €		- 1 271.00 €		- 1 271.20 €	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDÉ indique que :

- La section de fonctionnement présente un déficit de 0.20 €
- La section d'investissement présente un déficit de 1 271 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

Déficit de fonctionnement de 0.20 € à reporter en dépenses de fonctionnement au compte 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote des comptes administratifs)

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « lotissement Les Hautes Vallées »

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par Monsieur Le Maire

Objet n°5 - VOTE DU BUDGET 2024 : budget primitif

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2024 de la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 693 412 € en section de fonctionnement
- De 785 872.69 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif

Objet n°6 - VOTE DU BUDGET 2024 : lotissement « Les Vallées »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget 2024 du lotissement « Les Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 132 607.80 € en section de fonctionnement
- De 131 434.11 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget du lotissement « Les Vallées »

Objet n°7 - VOTE DU BUDGET 2024 : lotissement « Les Hautes Vallées »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget 2024 du lotissement « Les Hautes Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Hautes Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 416 902.64 € en section de fonctionnement
- De 427 163.64 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget du lotissement « Les Hautes Vallées »

Objet n°8 - IMPÔTS DIRECT LOCAUX : vote des taux

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux de 1% comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre 12 pour)

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.72 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.54 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet n°9 – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales

L'ensemble des salles communales étant entièrement rénovées et offrant des prestations supérieures, Monsieur Le Maire propose de réviser les tarifs de locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de location suivants à compter du 01/09/2024

Salle des loisirs et des associations		
Manifestations	Commune	Hors commune
Du lundi au vendredi midi, avec repas	120 €	140 €
Week-end	200 €	235 €
Réveillon 31/12 (2 jours)	215 €	255 €
Inhumation	Offert	100 €
Option forfait 4 manges-debout	20 €	

Salle communale « Pierre Platier »		
Manifestations	Commune	Hors commune
Du lundi au vendredi midi, avec repas	195 €	235 €
Week-end	300 €	345 €
Réveillon 31/12 (2 jours)	335 €	385 €
Inhumation	Offert	145 €
Option forfait 8 manges-debout	40 €	
Option forfait vidéo projecteur et grand écran	30 €	

PRECISE les modalités suivantes à présenter à la réservation :

- . Copie de l'assurance habitation (responsabilité civile)
- . Caution par chèque de 1 500 € pour le réveillon de la Saint-Sylvestre et 1 000 € pour les autres locations

VALIDE les forfaits suivants :

- . Ménage mal fait ou non fait : 25 €/heure
- . Réparations :
 - par les agents communaux : 40 €/heure + achat de marchandises
 - par les artisans : au réel sur présentation de factures

Objet n°10 – TARIFS COMMUNAUX : location de la salle des sports

Monsieur Le Maire rappelle que certains organismes et associations de Moutiers, peuvent solliciter l'utilisation de la salle des sports de la commune afin d'y organiser un repas.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'accorder une mise à disposition à titre gracieux et exceptionnel selon la nature de la demande. Un contrat de location sera signé entre les parties (commune et locataire) et une caution de 1 500 € devra être déposée en mairie avant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition de la salle des sports à titre gracieux et exceptionnel, pour l'organisation d'un repas par une association ou un organisme de Moutiers, selon la nature de la demande.

PRÉCISE qu'une caution de 1 500 € sera déposée à la mairie lors de la signature du contrat de location.

Objet n°11 – ACQUISITION DE MATERIEL : autolaveuse

Monsieur Le Maire rappelle que le sol tout en parquet bois de la salle communale « Pierre Platier », rénovée en 2023, a laissé place à un sol en carrelage. Afin d'entretenir ce nouveau revêtement, il est nécessaire d'acquérir le matériel adapté. Il est précisé que ce nouveau matériel pourra être aussi utilisé pour le sol de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'achat d'une autolaveuse de l'entreprise OBYO au prix de 3 377.90 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à vendre l'ancienne monobrosse acquise en 2019

Objet n°12 – ACQUISITION DE MATERIEL : cintreuse et plieuse

Afin de pouvoir pratiquer la soudure sur les différents besoins et projets de la commune par Jérôme HAY, agent communal, formé dans ce domaine, Monsieur Le Maire propose d'acquérir une cintreuse et une plieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'achat d'une cintreuse et d'une plieuse de l'entreprise TORROS au prix de 2 329 € HT

Objet n°13 – SERVICE D'UNE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Monsieur Le Maire présente 2 conventions différentes :

. Terres de légende à Brains sur Les Marches :

608 €/an sans limite de capture + frais vétérinaire au réel

936 €/an pour 4 captures tout compris

. L'arche de nos compagnons à St Germain :

977.64 €/an pour 5 captures + frais vétérinaire + 236.80 € pour animal supplémentaire

Dans les 2 cas, les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire si l'animal est pucé ou si le propriétaire est retrouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la fourrière Terre de Légendes et la commune, à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 608.40 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

Objet n°14 - CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche ») : agrément 2024

Monsieur Le Maire informe que le programme « chantiers et stages à caractère éducatif » (ancien dispositif « argent de poche ») est à nouveau proposé à Moutiers. Ce programme existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.

A Moutiers, Monsieur Le Maire propose la mise en place de ce dispositif en 2024, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2024 sont nés en 2007 ou 2008 et recrutés sur dossier d'inscription
- Chaque mission a une durée de 3 heures maximum par jour
- Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net par jour, pour une mission de 3 heures
- Les missions se dérouleront pendant les vacances scolaires en avril, juillet, août et octobre 2024, selon le nombre de candidats
- Les missions seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30 ou 14h à 17h)

- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4.
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec une autorisation parentale.

Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en place du dispositif « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » en 2024

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

FIXE telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif

Objet n°15 – AIDES SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a sollicité une aide sociale par courrier le 27 février 2024, pour sa participation au championnat du monde de hockey subaquatique en Malaisie organisé du 13 au 27 juillet 2024.

Monsieur Le Maire présente le budget prévisionnel des dépenses de ce voyage et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions, 2 pour et 8 contre)

REFUSE le versement d'une aide sociale pour une participation au championnat du monde de hockey subaquatique.

Objet n°16 – PERSONNEL : annulation et création d'un poste permanent

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Le Maire informe que Christelle BODIN figure dans le tableau d'avancement de grade proposé par le CDG 35, pour l'année 2024 : possibilité d'évoluer sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, au lieu de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal 2024 adopté par délibération du 12/03/2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01/042021 du 27/04/2021

Vu la délibération n°02/112021 du 14/12/2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion

Vu la délibération n°01/112021 du 14/12/2021 instituant le taux de promotion du taux des « promus-promouvables »

Considérant la possibilité de modifier un emploi permanent compte tenu des tableaux d'avancement de grade rédigés par le CDG 35.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat général de la mairie, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un d'une expérience professionnelle dans le même secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉÉ un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

SUPPRIME le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°17 – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'annulation du poste de rédacteur, et la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

INSCRIT au budget les crédits correspondants

MODIFIE le tableau des effectifs à compter 01/03/2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2024

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière technique (service technique)									
N°09/012018 du 30/01/2018	Adjoint technique	C	35 h	35 h	Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux	01/02/2018	Titulaire	100 %	BEASSE VOLTE Olivier
N°05/062022 du 13/09/2022	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux	03/10/2022	Titulaire	100 %	HAY Jérôme
N°01/092021 du 28/09/2021	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager	01/01/2022	Titulaire	100 %	BLIN Marie-Claude
N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015	Adjoint technique	C	7.50 h	7h30	Cantine, entretien ménager	01/03/2011	Titulaire	100 %	RAUFFLET Jeannick
N°03/022014 du 18/03/2014	Adjoint technique	C	12.27 h	12h16	Cantine, entretien ménager	28/03/2014	Titulaire	100 %	BERTIN Evelyne
Filière administrative (service administratif)									
N°01/1020009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 N° 22/2024 du 12/03/2024 Promotion interne : 01/01/2023 adjt administratif à rédacteur pal de 2 ^{ème} classe 01/03/2024 : rédacteur pal de 2 ^{ème} cl. à 1 ^{ère} cl.	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général	01/12/2009	Titulaire	100 %	BODIN Christelle
N°05/082016 du 11/10/2016 N°03/112021 du 14/12/2021 Evolution adjt administratif à adjt adm. Principal 2 ^{ème} classe Obtention examen professionnel	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	3.75 h	3h45	Divers travaux administratifs et comptables	01/01/2017	Titulaire	100 %	GAUTIER Justine

Questions diverses :

1/ Présentation des indemnités 2023 des élus

2/ DIA : 9 allée des Tilleuls

3/ Permis de construire déposé le 23/02/2024 pour le lot n°4 du lotissement « Les Vallées »

4/ Compte rendu du RDV avec le cabinet Legendre pour la création du lotissement « Les Hautes Vallées » : avant tout démarrage, attendre la réponse des Bâtiments de France sur la possibilité d'adapter le périmètre de protection du monument historique.

5/ RDV SDE le mardi 19/03/2024 : réflexion sur l'adhésion, effacement de réseaux, création du futur lotissement, changement éclairage public en LED, maintenance

6/ Compte rendu du RDV avec la caisse des dépôts pour la possibilité d'emprunts : taux et conditions différents selon la nature des travaux

7/ Assurance du tracteur VALTRA : présentation du comparatif entre ces 3 formules.

. Formule optimum (recommandé par Groupama selon leur devoir de conseil) = 459.97 € TTC

. Formule essentielle : 323.83 € TTC

. Formule mini : 187.09 € TTC

La formule optimum est plus adaptée et plus rassurante en cas de sinistre.

La notion du nombre d'heures effectuées n'impacte pas le prix.

8/ Piste cyclable : présentation du devis de l'aménagement aggro et hors aggro

9/ Matinée citoyenne le samedi 6 avril 2024 : intervention de Vitré Communauté pour une vidéo reportage et prévoir distribution des flyers

10/ Samedi 13 avril à la salle des sports : concours de palets organisé par l'APEL

11/ Elections européennes le dimanche 9 juin 2024 : qui est présent ?

12/ Occupation de la salle des sports accordée par les pompiers pour la Sainte-Barbe le 23/11/2024 à titre gracieux : sollicitation en retour d'une animation communale ?

13/ Avis aux bénévoles pour plantations de sapins au terrain de foot, le jeudi 21 mars à partir de 8h30.

14/ Demande d'une coiffeuse itinérante pour un emplacement à Moutiers : demander la précision de ses besoins en électricité et eau.

15/ Jour de fermeture de la mairie : lundi au lieu du mercredi possible, date de début à reconfirmer.

Utilité de l'ouverture des samedis ? une fermeture tous les samedis n'est pas envisageable pour le moment afin d'assurer la continuité du service public. A voir ultérieurement si possibilité de fermer certains samedis de façon régulière (1 samedi tous les 15 jours).

Levée de la séance : 00h00

Prochain conseil :

Conseil Municipal du 12 mars 2024

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Excusée

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali
Secrétaire

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée